

ARRÊTÉ N° 2025_094

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE "À VOS BASKETS" QUI SE DÉROULERA LE 9 MARS DE 8H30 À 17H00 . LA CIRCULATION SERA INTERDITE SUR LA RD88 ENTRE LA LIMITE DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE ET LE GIRATOIRE AVEC LA RD40 SUR LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion ALFARO directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis réputé favorable de la Maire de Villepinte ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire de Tremblay-en-France ;

Vu l'avis réputé favorable du Directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les avis réputés favorables de la RATP et de TRANSDEV ;

Considérant que pour la manifestation sportive « À vos baskets », course pédestre qui se déroulera le 9 mars 2025, il convient de réglementer la circulation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La manifestation sportive « À vos baskets » se déroulera le dimanche 9 mars 2025 en journée, de 8h30 à 17h00.

Les délais étendus tiennent compte des aléas de la manifestation.

ARTICLE 2. - Le 9 mars 2025, la circulation sera interdite sur la RD88 entre la limite de commune avec Villepinte et le giratoire avec la RD40 à Tremblay-en-France. Cette section comprend la route de Tremblay-en-France et une partie de la route de Villepinte.

La piste cyclable située le long de la RD40 entre le giratoire RD88-RD40 et le pont SNCF sera exclusivement réservée à la manifestation « À vos baskets ».

Enfin, entre le pont SNCF et l'allée des peupliers, dans le sens Villepinte vers Tremblay, la voie lente sera neutralisée et réservée à la manifestation.

ARTICLE 3. - Les organisateurs mettront en œuvre toutes les protections et signalisations appropriées, pour protéger, assurer et orienter le cheminement des piétons.

Le balisage et la signalisation temporaire, nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation et des cheminements piétons, seront à la charge du pétitionnaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département et la ville de Villepinte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250226-2025_094-AR